

ARRÊTÉ

**Arrêté AR2019- 590 – Arrêté portant désignation de Monsieur Jean-Pierre BOYER pour
représenter le Président lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du
16 septembre 2019**

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.1413-1,

VU la délibération n°CT2016/11/15-01 en date du 15 novembre 2016 portant création de la Commission Consultative des Services Publics locaux,

VU le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics locaux adopté lors de la séance du 7 décembre 2016,

VU la convocation envoyée à l'ensemble des membres de la Commission Consultative des Services Publics locaux pour la tenue d'une séance le 16 septembre 2019,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa responsabilité, se faire représenter lors d'une séance de la Commission Consultative des Services Publics locaux,

CONSIDERANT que le Président étant dans l'impossibilité d'assister à la séance de la Commission Consultative des Services Publics locaux qui se tiendra le 16 septembre 2019, il y a lieu de désigner son représentant pour assurer la Présidence de la CCSPL,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre BOYER, Conseiller territorial, est désigné pour représenter le Président de Grand Paris Grand Est lors de la séance qui se tiendra le 16 septembre 2019.

Article 2 : Dans l'hypothèse où la séance de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 16 septembre 2019 serait reportée, notamment en raison d'un défaut de quorum, Monsieur Jean-Pierre BOYER serait également désigné pour représenter le Président de Grand Paris Grand Est lors de celle-ci.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Pierre BOYER.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20190911-AR2019-590-AI
Date de télétransmission : 11/09/2019
Date de réception préfecture : 11/09/2019



Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait à Noisy-le-Grand, le **11 SEP. 2019**

Affiché - Notifié le **11 SEP. 2019**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

